

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Qu'est-ce que

la Communauté?

SERVICE D'INFORMATION DE LA HAUTE AUTORITÉ

**La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier amorce des transformations profondes en Europe.**

**Chacun de nous n'en a pas encore une claire conscience, car l'aspect technique des problèmes du charbon et de l'acier dissimule souvent la signification et la portée générale de ces transformations.**

**L'objet de la présente série de brochures est de faire connaître et comprendre l'action de la Communauté, sous tous ses aspects.**

**La présente brochure donne une vue d'ensemble sur la Communauté ; d'autres traiteront des institutions de la Communauté et du marché commun ; d'autres encore de problèmes particuliers tels que les conditions de vie et de travail, l'action financière, la recherche technique, les transports etc.**

*Déjà paru:*

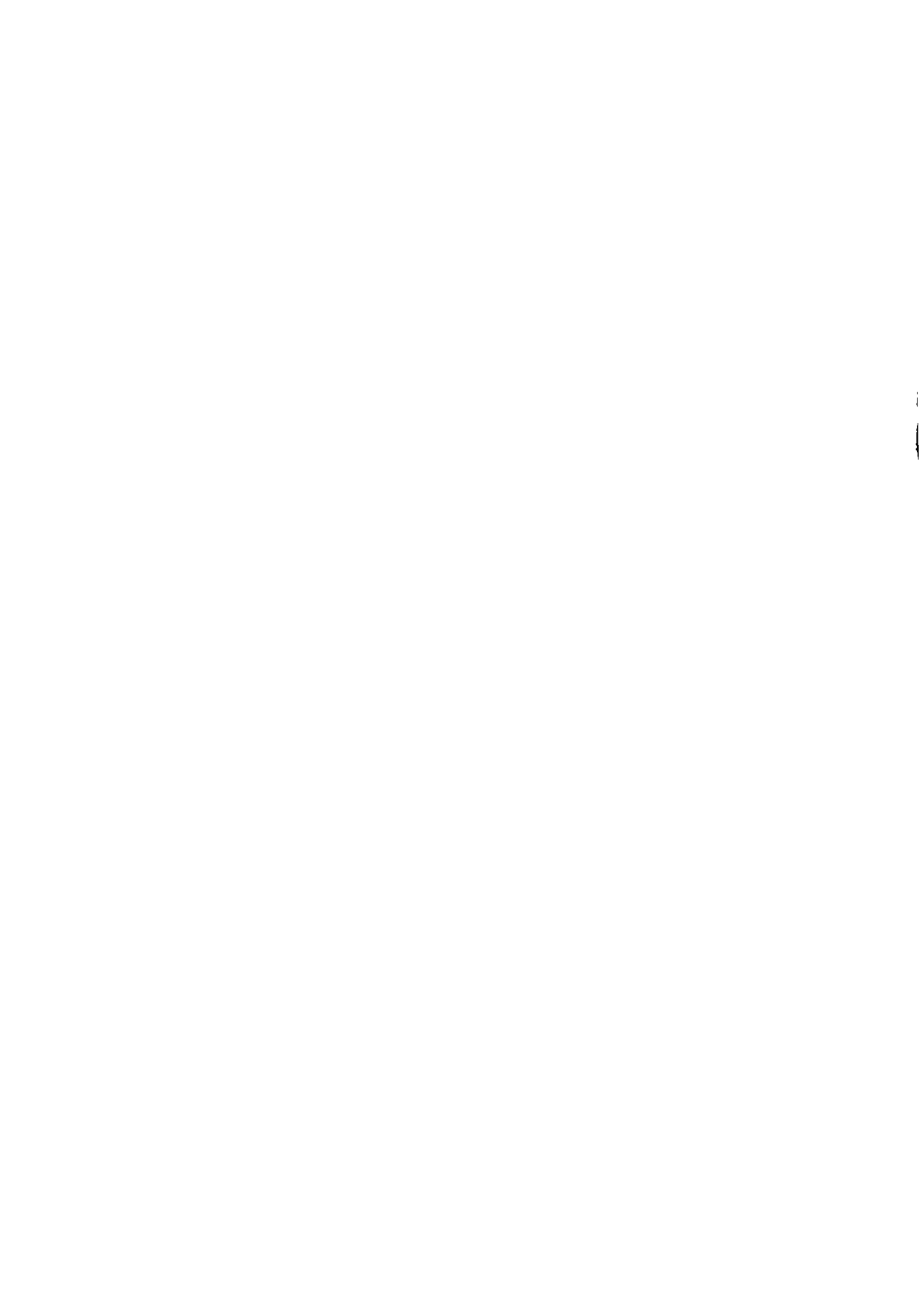
**Sur le chemin de l'intégration européenne:  
PREMIERS RÉSULTATS POUR LE CHARBON ET L'ACIER  
Les revenus réels des travailleurs de la Communauté**

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
H A U T E A U T O R I T É

QU'EST-CE QUE  
LA COMMUNAUTÉ?

LUXEMBOURG, SEPTEMBRE 1957

Deuxième édition



## SOMMAIRE

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Qu'est-ce que la Communauté Charbon-Acier? ..... | 5  |
| L'histoire d'un Traité .....                     | 9  |
| La naissance d'une fédération .....              | 11 |
| 160 millions de consommateurs .....              | 16 |
| Les leçons de l'expérience .....                 | 29 |

### ANNEXES

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| La déclaration du 9 mai 1950 .....                                     | 35 |
| Chronologie de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ..... | 38 |
| Principales publications de la Communauté .....                        | 54 |



## QU'EST-CE QUE LA COMMUNAUTÉ CHARBON-ACIER ?

Quelles que soient les opinions que l'on professe à l'égard des politiques d'intégration européenne ou du régime économique actuel des pays occidentaux, on ne peut s'abstenir d'étudier ni de juger l'expérience sans précédent qui a commencé, en 1952, à Luxembourg, entre six pays d'Europe, dans le domaine du charbon et de l'acier.

On en connaît l'origine. Le 9 mai 1950, le Gouvernement français, inquiet de l'évolution politique internationale et de l'affaiblissement des positions européennes dans l'économie mondiale, propose de « *placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe* » (1).

### **Pourquoi cet appel d'un style nouveau ?**

Parce que, dans la situation qui a résulté de la deuxième guerre mondiale, la diminution du poids relatif d'une Europe désunie par rapport à la puissance américaine et aux développements rapides du bloc soviétique créait des risques de tension supplémentaires. « *La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.* »

### **Pourquoi la France et l'Allemagne ?**

Parce que l'antagonisme franco-allemand a été, dans le passé, le principal obstacle à une action commune des peuples européens. Parce que les alliances précaires, les rivalités entretenues et les hégé-

(1) Le texte de la déclaration du 9 mai 1950 est reproduit en annexe.

monies alternées ont eu pour résultat trois guerres d'origine européenne en trois quarts de siècle. Parce que, en définitive, les problèmes français comme les problèmes allemands ne peuvent trouver leurs solutions que dans le cadre élargi d'une construction à réaliser ensemble, en regardant vers l'avenir. *« La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée: l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne. »*

### Trois guerres en trois générations

---

|                |                                                                         |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>1870-71</b> | 20 à 25 000 morts (7 000 Allemands et environ 15 000 Français)          |
| <b>1914-18</b> | 10,5 millions de morts (dont 1 857 000 Allemands et 1 321 000 Français) |
| <b>1939-45</b> | 14 millions de morts (dont 2 800 000 Allemands et 245 000 Français)     |

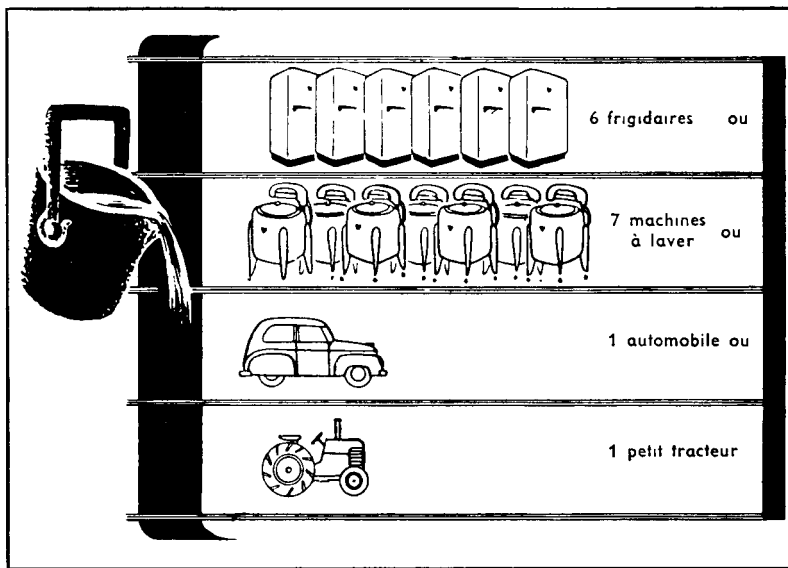
---

### Pourquoi le charbon et l'acier?

Parce que les pays d'Europe comptent parmi les principaux producteurs de charbon et d'acier du monde. Parce que l'expansion industrielle et l'élévation du niveau de vie dépendent dans une très grande mesure d'un approvisionnement régulier et à prix raisonnables en produits de base. Parce que le charbon et l'acier restent, aux yeux des peuples, le symbole de la puissance et que ce sont précisément les rivalités entre puissances incontrôlées qui ont été jusqu'ici l'une des principales causes des guerres. *« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait (...). La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne. »*

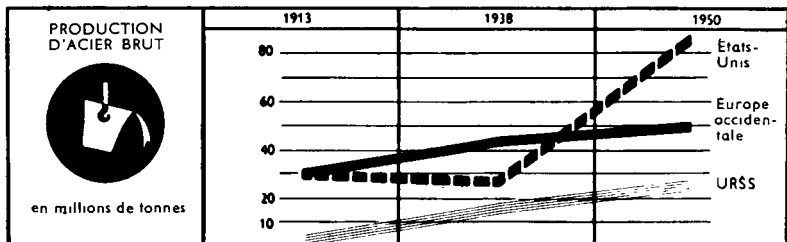
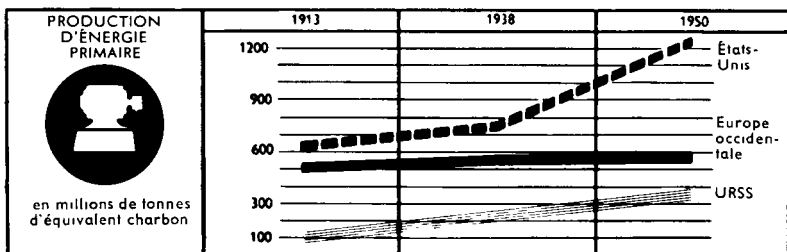
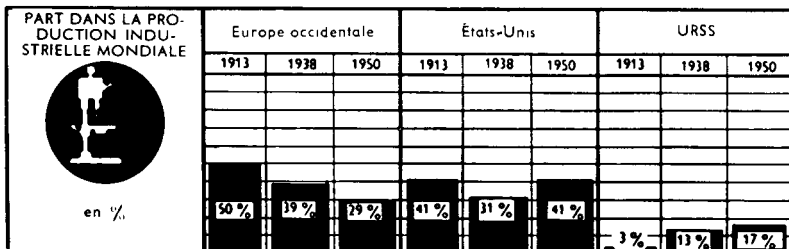
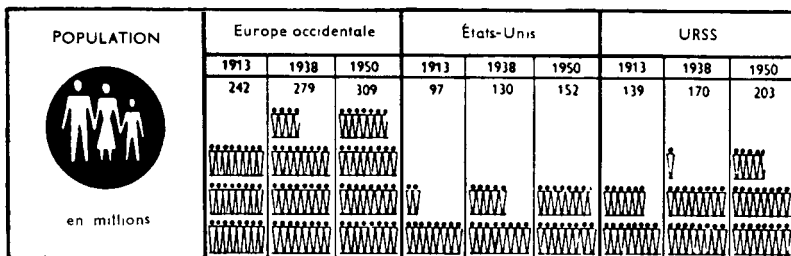


## CE QUE L'ON PEUT PRODUIRE AVEC UNE TONNE D'ACIER



Dès l'origine, la future communauté était conçue comme une *organisation ouverte* à tous les pays qui voudraient y participer. De même, toute idée d'autarcie à l'égard des pays qui n'accepteraient pas d'y entrer était exclue: « Cette production sera offerte à l'ensemble du monde, sans distinction ni exclusion, pour contribuer au relèvement du niveau de vie et au progrès des œuvres de paix. »

## L'EUROPE CLOISONNÉE DANS UN MONDE EN PROGRÈS (1)



(1) D'après les statistiques de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies.

## L'HISTOIRE D'UN TRAITÉ

L'initiative française eut, aussitôt connue, un immense retentissement. C'était la première fois dans l'histoire que des pays étaient invités à se réunir, non pour confronter leurs droits et leurs intérêts souverains, mais pour mettre en commun une partie de leurs ressources, renoncer à une partie de leur souveraineté et faire ainsi passer dans la réalité le vieux rêve d'une Fédération européenne.

Les gouvernements de cinq autres pays d'Europe se sont joints au gouvernement français pour déclarer, dans un communiqué commun, le 3 juin 1950, qu'ils se donnaient pour objectif « *la mise en commun des productions de charbon et d'acier, et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle dont les décisions lieront la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et les pays qui y adhéreront* ».

Le Gouvernement britannique, tout en se déclarant favorable au projet, décidait de ne pas s'engager dans des négociations immédiates sur les bases prévues (1).

Le 20 juin 1950, les délégations des six pays se réunissaient à Paris au ministère français des Affaires Étrangères (2).

---

(1) Comme on le verra plus loin, le Gouvernement du Royaume-Uni signa, en décembre 1954, un accord d'association avec la Communauté.

(2) Les chefs de délégations étaient:

- pour la France, M. Jean Monnet, alors Commissaire général au Plan, qui devint par la suite Président de la Haute Autorité et qui est actuellement Président du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe;
- pour l'Allemagne, le Professeur W. Hallstein, actuellement Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères;
- pour la Belgique, M. Suetens, décédé en 1955;
- pour l'Italie, M. P. Taviani, actuellement Ministre de la Défense nationale;
- pour le Luxembourg, M. A. Wehrer, actuellement Membre de la Haute Autorité;
- pour les Pays-Bas, M. D. P. Spierenburg, actuellement Membre de la Haute Autorité.

Les travaux des délégations commencèrent le 21 juin 1950, pour s'achever dix mois plus tard, le 18 avril 1951, par la signature du projet de traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Dans chaque pays, le projet fut soumis au vote du Parlement national. Après ratification par les six États membres, il entra en application le 25 juillet 1952. Quelques jours après, la Haute Autorité, installée à Luxembourg, prenait ses fonctions: le *premier Gouvernement européen de caractère fédéral était né.*

### COMMENT FUT VOTÉ LE PLAN SCHUMAN

|                   |                               | Pour | Contre | Abstentions |
|-------------------|-------------------------------|------|--------|-------------|
| <i>Allemagne</i>  | { Bundestag .....             | 232  | 143    | 3           |
|                   | { Bundesrat .....             | 43   | —      | —           |
| <i>Belgique</i>   | { Sénat .....                 | 102  | 4      | 58          |
|                   | { Chambre des Représentants   | 165  | 13     | 13          |
| <i>France</i>     | { Assemblée nationale .....   | 377  | 233    | —           |
|                   | { Conseil de la République .. | 182  | 32     | —           |
| <i>Italie</i>     | { Senato della Repubblica ... | 148  | 97     | —           |
|                   | { Camera dei Deputati .....   | 265  | 98     | —           |
| <i>Luxembourg</i> | { Chambre des Députés .....   | 47   | 4      | —           |
| <i>Pays-Bas</i>   | { Tweede Kamer .....          | 62   | 6      | —           |
|                   | { Eerste Kamer .....          | 36   | 2      | —           |

## LA NAISSANCE D'UNE FÉDÉRATION

Luxembourg est le siège d'un gouvernement national, celui du Grand-Duché. C'est aussi le siège d'une autre « autorité », d'un type nouveau, qui ne commande pas *en tout* aux ressortissants d'un seul pays, mais *en quelque chose* aux ressortissants de six pays.

La nouveauté consiste en ce que, sur le territoire de chacun des États membres de la Communauté, les décisions d'une autre « autorité », indépendante vis-à-vis des États qui lui ont donné naissance, s'appliquent directement. Cette autorité lève un impôt sur les entreprises, définit des règles obligatoires, prononce des sanctions, etc.

La « Constitution » de la Communauté comporte un ensemble d'institutions démocratiques, de même que l'autorité nationale, dans chaque pays, s'articule en gouvernement, parlement, tribunaux, etc.

La Communauté diffère profondément des organisations internationales telles que les Nations-Unies (O.N.U.), l'Organisation Européenne de Coopération Économique (O.E.C.E.), ou le Conseil de l'Europe.

Même lorsqu'elles n'ont pas des attributions purement consultatives, les *organisations internationales créent seulement des liens entre États*: chaque État nomme, contrôle et révoque ses représentants dans les comités ou conseils de direction; il garde la haute main sur l'exécution des décisions prises.

Il en va tout autrement *dans une Fédération* où l'*État fédéral, distinct des États fédérés, exerce directement son pouvoir sur les entre-*

*prises ou les citoyens de la Fédération.* La structure différenciée des organes — gouvernement, parlement, tribunaux — donne ici aux ressortissants de la Fédération les garanties que les États recherchent, dans les organisations internationales, par des procédures d'unanimité, de majorité qualifiée ou de veto.

C'est donc aux constructions fédérales que s'apparente la Communauté, dont l'originalité par rapport à celles-ci tient seulement au caractère partiel de l'intégration réalisée (charbon, acier).

Les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont au nombre de quatre:

1) La *Haute Autorité* constitue le pouvoir d'action chargé d'assurer la réalisation des objectifs fixés par le Traité dans les conditions prévues par celui-ci. A cet effet, elle prend des décisions, adresse des recommandations ou formule des avis.

Un Comité Consultatif de 51 membres, composé de producteurs, d'utilisateurs et de travailleurs, est institué auprès de la Haute Autorité, qui doit le consulter, dans la plupart des cas, avant de prendre ses décisions.

2) Une autorité dotée de pouvoirs doit être contrôlée dans son action, et tout d'abord contrôlée, suivant les traditions démocratiques, par une assemblée de représentants du peuple. C'est dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la fonction de l'*Assemblée Commune*, dont les membres sont actuellement désignés par les Parlements nationaux, mais pourraient, d'après le Traité, être élus au suffrage universel direct par les peuples des six pays.

L'Assemblée exerce un pouvoir de contrôle sur l'action de la Haute Autorité, notamment par l'intermédiaire de ses commissions parlementaires, et elle peut, par un vote de censure, contraindre la Haute Autorité à démissionner collectivement.

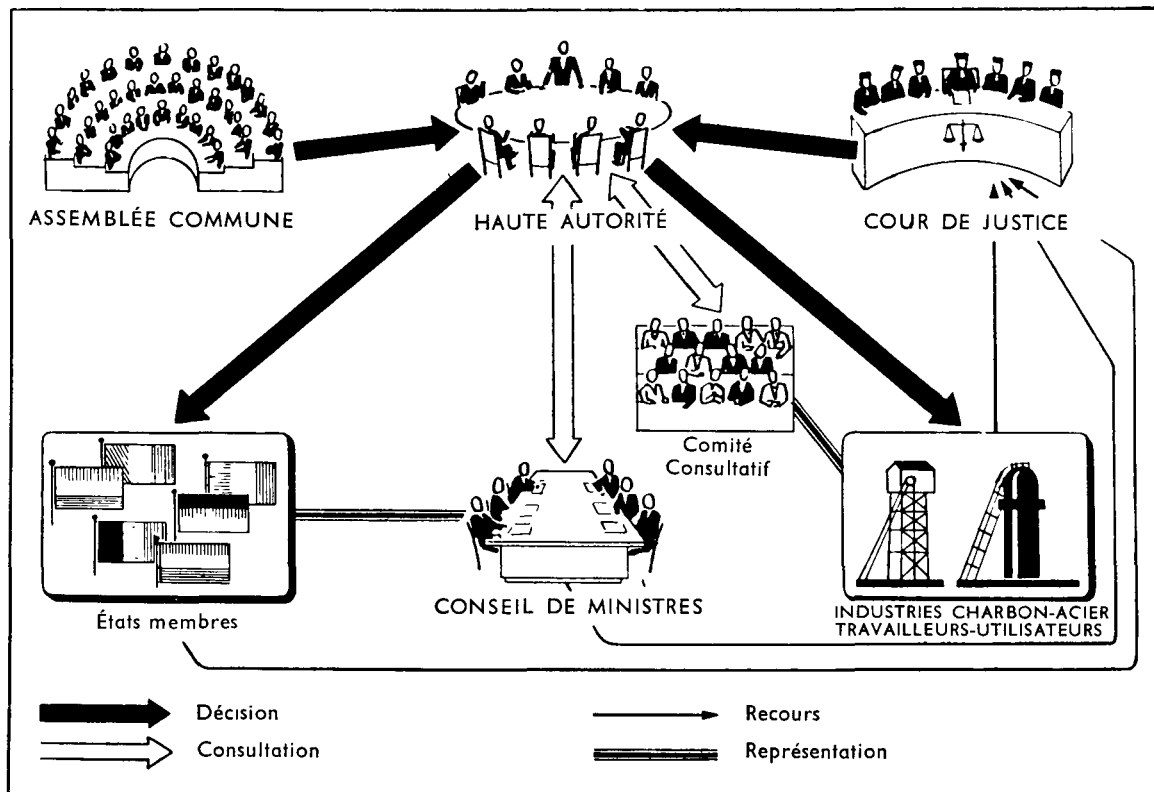
3) Indépendamment du contrôle parlementaire, les ressortissants (ici les gouvernements, les entreprises et les associations d'entreprises) doivent avoir la possibilité de mettre en jeu la responsabilité du pouvoir d'action devant une juridiction: la *Cour de Justice* est l'instance qui assure le respect des droits de chacun tels qu'ils sont fixés par la « Constitution », c'est-à-dire par le Traité. Elle est, comme la Haute Autorité, indépendante des gouvernements. Elle peut annuler des décisions de la Haute Autorité, condamner la Haute Autorité à verser des indemnités pour réparer les dommages que son action aurait causés. Ses arrêts sont directement exécutoires sur tout le territoire des six Etats, comme les jugements des tribunaux de ces Etats.

### LES PRINCIPAUX ARRÊTS DE LA COUR DE JUSTICE

---

- 21 décembre 1954: La Cour annule, sur requête des Gouvernements français et italien, une décision de la Haute Autorité tendant à donner plus de souplesse à l'application des barèmes sidérurgiques.
- 18 mars 1955: La Cour rejette un recours introduit par le Gouvernement des Pays-Bas contre les décisions de la Haute Autorité fixant des prix maxima pour les bassins charbonniers de la Ruhr et du Nord/Pas-de-Calais.
- 29 novembre 1956: La Cour rejette les recours présentés par la Fédération charbonnière de Belgique et trois entreprises minières belges demandant l'annulation des décisions de la Haute Autorité de mai 1955 réorganisant le fonctionnement de la péréquation en faveur du charbon belge.
-

# LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ





4) Enfin, les problèmes posés par l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier avec celle des gouvernements nationaux responsables de la politique économique générale de leurs pays sont réglés au sein du *Conseil spécial de Ministres*. Cette institution est composée de représentants des gouvernements des États membres. La Haute Autorité doit consulter le Conseil dans toute une série de cas; dans certains cas, elle ne peut agir qu'avec l'avis conforme, voire même avec l'avis conforme unanime du Conseil.

A première vue, cet ensemble d'institutions paraît assez complexe. C'est qu'on ne pouvait admettre de transférer des pouvoirs à une Autorité indépendante des États, même dans un domaine limité au charbon et à l'acier, sans organiser un strict contrôle sur les conditions d'exercice de ces pouvoirs. D'ailleurs, avec les nouveaux domaines de la vie économique qui vont être mis en commun à la suite de la signature, à Rome, le 25 mars 1957, des traités instituant une Communauté économique européenne et une Communauté européenne de l'Énergie atomique, de nouvelles institutions vont naître. Mais il est prévu qu'une même Assemblée parlementaire et une même Cour de Justice exerceront leur contrôle sur la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier, la Commission du Marché Commun général et la Commission de l'Euratom.

Dès la fin de 1952, toutes les institutions de la Communauté charbon-acier avaient été mises en place. Le premier impôt fédéral européen, consistant en un prélèvement levé sur les entreprises productrices de charbon et d'acier, était mis en recouvrement. La Communauté avait commencé à établir ses relations extérieures avec des États qui n'en font pas partie: le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la Suède — auxquels se joignirent ultérieurement la Norvège, la Suisse, le Danemark, l'Autriche, le Japon — avaient accredité des délégations diplomatiques auprès de la Haute Autorité.

Le marché commun allait être établi.

## 160 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

*La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a pour mission de contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie. Elle doit remplir cette mission, en harmonie avec l'économie générale des États membres, grâce à l'établissement d'un marché commun.*

Avant l'établissement du marché commun, chaque industrie, dans chacun des pays d'Europe, travaillait principalement pour son marché national (c'est-à-dire pour 10, 40 ou 50 millions de consommateurs) ou, en tous cas, restait soumise à des règles établies suivant des considérations d'ordre national.

Les consommateurs étaient — ou risquaient d'être — défavorisés de deux manières. D'une part, l'intérêt national était parfois abusivement confondu avec l'intérêt momentané des producteurs nationaux les plus puissants ou les plus influents, au détriment des consommateurs: une restriction quantitative aux échanges, un droit de douane, constitue une sorte de subvention payée par le consommateur national qui se voit interdire ou limiter l'accès aux approvisionnements en provenance de l'extérieur. D'autre part, l'effet cumulé de pratiques nationales opposées les unes aux autres était de maintenir la production et la consommation de l'ensemble des pays d'Europe au-dessous des niveaux qu'elles auraient pu atteindre: telle industrie qui aurait pu produire plus et mieux voyait sa production restreinte par l'incertitude de ses débouchés extérieurs; telle autre industrie protégeait des productions antiéconomiques pour se garantir contre l'insécurité de ses approvisionnements.

Par exemple, les utilisateurs français de produits sidérurgiques ne pouvaient guère acheter à l'étranger, non seulement depuis l'éta-

blissement du régime des licences d'importation, mais même avant la guerre, au temps du cartel international de l'acier. Inversement, en période de forte production sidérurgique, la France, bien qu'elle disposât d'importantes ressources en minerai de fer, restreignait ses livraisons vers la Belgique et le Luxembourg, qui devaient faire venir de plus loin du minerai plus coûteux; en outre, le minerai livré par la Lorraine aux usines sidérurgiques belgo-luxembourgeoises était vendu plus cher que le minerai livré aux usines françaises.

Autres exemples: les produits sidérurgiques ou les charbons de Lorraine ne trouvaient qu'un accès limité en Allemagne du Sud; les mines allemandes contrôlaient les expéditions de coke et de charbons à coke vers les autres pays et pratiquaient, à l'extérieur, des prix plus élevés qu'à l'intérieur.

Pour transformer cette situation, pour mettre fin à cette « guerre froide » des tarifs et des protections, il fallait *mettre en commun les ressources*, en supprimant les obstacles aux échanges pour rendre possible l'expansion économique, le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie.

*Cette mise en commun était nécessaire. Elle n'était pas suffisante. Pourquoi? Pour trois raisons essentielles:*

1) L'arsenal des protections économiques existantes était abondamment fourni, et *il ne suffisait pas*, pour y mettre fin, de *supprimer les obstacles les plus visibles* sous forme d'une simple « libération des échanges ». Des droits de douane peuvent constituer une protection aussi forte que des restrictions quantitatives à l'importation. Les modes d'établissement des tarifs de transport peuvent avoir des effets équivalant à ceux des droits de douane. Des accords de cartels conclus entre

producteurs peuvent substituer un dirigisme d'intérêts privés au protectionnisme des États. Enfin, un manque d'harmonisation entre les politiques économiques et des différences artificielles entre les conditions de production peuvent fausser le fonctionnement du marché.

2) Une fois toutes ces entraves supprimées — soit en bloc et dès le début, soit progressivement et suivant des dispositions transitoires — il faut encore veiller à ce que l'action des entreprises ou les interventions des gouvernements ne recréent pas, sous une autre forme, ce qui a été aboli; de même, il faut veiller à ce que le fonctionnement de l'économie ne comporte pas de manœuvres déloyales de concurrence au préjudice des consommateurs, des travailleurs ou des autres producteurs. En d'autres termes, un marché commun n'est pas seulement un marché élargi aux dimensions des territoires de plusieurs États et débarrassé des obstacles artificiels aux échanges, c'est aussi un *marché soumis à un ensemble de règles dont l'application est contrôlée et, si nécessaire, sanctionnée.*

3) Enfin, il ne suffirait pas de régler le fonctionnement du marché pour assurer *l'expansion économique* et le *progrès social*. Il faut encore faciliter les transformations, par exemple en proposant à tous certains objectifs généraux de développement, en accélérant la diffusion des nouvelles techniques, en aidant au financement de nouveaux investissements, en contribuant à mettre la main-d'œuvre à l'abri des charges et des risques d'éventuels changements d'activité.

*Éliminer des obstacles, appliquer des règles de concurrence, promouvoir le progrès économique et social: telles sont les trois tâches des institutions de la Communauté et notamment de son pouvoir exécutif, la Haute Autorité. Ces tâches, la Haute Autorité doit les remplir sans «dirigisme», en limitant son action directe sur la production et le marché aux cas où les circonstances l'exigent.*

## Éliminer des obstacles

Les droits de douane, les contingents à l'importation et à l'exportation, les restrictions à l'attribution des monnaies étrangères ont été supprimés dès l'ouverture du marché commun: le 10 février 1953 pour le charbon, le minerai de fer et la ferraille; le 1<sup>er</sup> mai 1953 pour l'acier; le 1<sup>er</sup> août 1954 pour les aciers spéciaux (1).

Désormais, le chantier naval de Rotterdam ou de Saint-Nazaire qui trouve avantage à acheter ses tôles fortes dans la Ruhr, l'industriel de Munich qui obtient de meilleurs prix au Luxembourg ou en Lorraine, reçoivent sans limitation les marks ou les francs dont ils ont besoin et ne peuvent se voir interdire par un gouvernement ni par un organisme quelconque l'accès au fournisseur de leur choix.

### L'AUGMENTATION DES ÉCHANGES ENTRE LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

(en millions de tonnes)

|                        | 1952 | 1956 |
|------------------------|------|------|
| Houille                | 16,3 | 19,7 |
| Coke                   | 8,1  | 9,1  |
| Minerai de fer         | 9,4  | 14,1 |
| Produits sidérurgiques | 2,1  | 5,1  |

## Appliquer des règles de concurrence

Ces règles revêtent un double aspect: d'une part, il faut empêcher les entreprises de recourir à des pratiques susceptibles de fausser

(1) Une seule exception, pour une durée limitée, a été prévue par le Traité en ce qui concerne la suppression des droits de douane. Les productions italiennes d'acier et de coke ont été autorisées à conserver une protection douanière, dont le niveau doit décroître pour tomber à zéro le 9 février 1958 au plus tard.

le jeu normal de la concurrence, par exemple en fixant leurs prix «à la tête du client», ou en restreignant artificiellement leur production, ou encore en se répartissant entre elles les marchés; d'autre part, il faut veiller à ce que la concurrence ne s'exerce pas au détriment des travailleurs, comme ce fut le cas tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

*La règle de publicité* est d'application très générale dans la Communauté. Elle vise, en premier lieu, les barèmes des prix et conditions de vente des entreprises: tous les producteurs de la Communauté sont obligés de publier, dans leurs barèmes, les caractéristiques exactes des produits mis sur le marché par eux-mêmes ou par les organisations commerciales dépendant d'eux.

Mais la publicité ne se limite pas aux relations commerciales entre entreprises d'une part, entre producteurs et utilisateurs d'autre part. De nombreux renseignements concernant la vie des entreprises de la Communauté (accords restreignant la concurrence, programmes d'investissement d'une certaine importance, etc.) ou l'activité économique des États (tarifs de transport, accords commerciaux avec les pays tiers concernant le charbon et l'acier, etc.) doivent être communiqués à la Haute Autorité. Celle-ci doit être, de façon permanente, éclairée sur l'évolution conjoncturelle et structurelle du marché. A son tour, elle contribue à éclairer le fonctionnement du marché en publiant ses décisions ou ses avis, les motifs de son action et — sous réserve du secret professionnel — « les données qui sont susceptibles d'être utiles aux gouvernements ou à tous autres intéressés ».

*La règle de non-discrimination* consiste en une interdiction de toute pratique ayant pour effet d'appliquer des conditions inégales à des acheteurs ou à des producteurs pour des transactions comparables.

Les doubles prix, qui autrefois favorisaient ou défavorisaient tel acheteur par rapport à tel autre, ont été supprimés. Au départ de la mine, le sidérurgiste belge paye désormais son minerai de fer, en Lorraine, le même prix que son concurrent français; le sidérurgiste lorrain paye son charbon et son coke, dans la Ruhr, au même prix que son concurrent allemand. Le même barème de prix s'applique, par exemple, aux ventes d'acier belge en Belgique, aux Pays-Bas, en Italie et dans les autres pays de la Communauté.

Les discriminations dans les transports ferroviaires, qui renforçaient l'incidence des doubles prix en faisant payer au client étranger, sur un même parcours, un tarif plus élevé (ou moins élevé suivant le cas), ont été supprimées dès l'ouverture du marché commun ou dans les mois qui ont immédiatement suivi. Ultérieurement, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1955, les transbordements fictifs aux frontières, qui imposaient une surtaxe au consommateur étranger, ont été progressivement supprimés et ont disparu intégralement, pour tous les produits du marché commun, le 1<sup>er</sup> mai 1957; des tarifs ferroviaires directs, dont la dégressivité est calculée sur la distance parcourue à l'intérieur de la Communauté — et non plus sur les parcours successifs dans les territoires nationaux — ont été établis pour les transports internationaux de charbon, de minerai, de ferraille et de produits sidérurgiques.

Les subventions au profit de certains producteurs et les avantages spéciaux consentis à certains utilisateurs ont été mis en lumière, et, suivant les cas, avec toute la souplesse qui caractérise les « dispositions transitoires », supprimés dès le début ou temporairement maintenus, sous contrôle de la Haute Autorité, pour éviter des perturbations économiques ou sociales.

Enfin, pour empêcher qu'aux interventions des États faussant les conditions de concurrence dans le marché commun ne puisse se subs-

tituer l'action des cartels et des monopoles, la Haute Autorité a mis en application les dispositions du Traité. Elle a refusé d'autoriser, dès 1953, des organisations ou réglementations de répartition de la ferraille en Allemagne, en France et en Italie; elle a décidé, au début de 1956, de soumettre à des conditions précises (transformation, contrôle, etc.) les activités des comptoirs charbonniers existant dans la Ruhr (GEORG), en Belgique (COBECHAR) et en Allemagne du Sud (O.K.U.), ainsi que celles des organismes centralisés d'importation du charbon en France (A.T.I.C.) et au Luxembourg. D'elles-mêmes, pour éviter de tomber sous le coup des interdictions énoncées, certaines organisations se sont dissoutes ou transformées dès l'établissement du marché commun: par exemple, en Belgique, le Syndicat de l'Acier, le cartel des tôles fines; en France, le Comptoir des Mines de Fer de l'Est, le Comptoir des Produits sidérurgiques.

*La protection des travailleurs* contre les abus de la concurrence vise essentiellement à empêcher les entreprises de recourir à des baisses de salaires comme moyen d'ajustement aux conditions du marché. En outre, pour éviter que le jeu de la concurrence entre les producteurs n'ait pour effet, notamment au cours de l'établissement du marché commun, de menacer la continuité de l'emploi, le Traité a prévu, en faveur des travailleurs, un droit à la réadaptation dans des emplois productifs.

Les dispositions du Traité interdisant les baisses de salaires n'ont pas eu à jouer jusqu'ici, mais plusieurs opérations de réadaptation se poursuivent, en France, en Belgique, en Italie et en Allemagne, intéressant au total environ 24 000 travailleurs, dont les entreprises se transformaient pour affronter le marché commun.



## DEUX EXEMPLES DE RÉADAPTATION:

### 1. En France, les Ateliers et Forges de la Loire

---

1946-47 La Commission de Modernisation du Plan recommande le regroupement des aciéries de la Loire, mais reconnaît les difficultés psychologiques que rencontre l'application du plan auprès des dirigeants du personnel des entreprises.

1952 Les Aciéries de la Marine et d'Homécourt fusionnent avec les Aciéries de Saint-Etienne.

1953 La nouvelle société absorbe deux autres entreprises et devient la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire (15 000 salariés).

1954 Un programme de regroupement technique, de modernisation et de spécialisation est élaboré, mais environ 1 500 ouvriers risquent d'être temporairement en excédent.

La Haute Autorité, saisie d'une demande de réadaptation, décide d'intervenir:

1) L'entreprise s'engage à ne procéder à *aucun licenciement* au cours de la période de deux ans prévue pour sa transformation et au cours des deux années suivantes.

2) Les travailleurs en excédent, en attendant d'être réintégrés dans une activité productive de la nouvelle société, sont employés dans des travaux d'utilité générale et reçoivent une *garantie de salaire*, sur base de leur catégorie professionnelle, calculée pour 40 heures par semaine et tenant compte des avantages sociaux correspondants.

3) Une partie des ouvriers suit des stages de *formation professionnelle*.

4) *Les syndicats ouvriers sont associés* à la mise au point et au contrôle des opérations.

5) *La Haute Autorité prend en charge*, à part égale avec le Gouvernement français la moitié du coût de la réadaptation des travailleurs (300 millions de francs français).

---

## 2. En Italie, les établissements de l'Ilva à Darfo

---

- 1954 L'Ilva, l'une des plus importantes entreprises sidérurgiques de l'Italie, annonce son intention de fermer une partie de ses établissements dont le matériel va être bientôt hors d'usage.
- 1955 La Haute Autorité reçoit une demande de réadaptation pour les 400 travailleurs environ des établissements de Darfo, licenciés le 1<sup>er</sup> juillet 1955. Il est proposé à la Haute Autorité d'intervenir pour faciliter le réemploi de ces travailleurs sidérurgistes dans des fabriques de tubes qui seront construites par une autre société, la Dalmine, Costavolpino, à 8 kilomètres seulement de Darfo.
- 1956 Au mois d'avril, la Haute Autorité approuve le projet et met en application le programme de réadaptation applicable aux 400 ouvriers licenciés. Elle assume tous les frais de la réadaptation — qui se montent environ à 500 millions de lire — selon une dérogation spéciale du Conseil de Ministres. Ce programme rentre dans le cadre plus vaste d'un programme général de réadaptation pour tous les travailleurs licenciés de la sidérurgie italienne, conformément à l'accord passé entre la Haute Autorité et le Gouvernement italien. L'intervention de la Haute Autorité comporte:
- 1) Le versement aux ouvriers licenciés d'une indemnité d'attente basée sur le salaire net antérieur de chaque ouvrier, primes comprises. Une partie des ouvriers est immédiatement réemployée pour la construction des établissements Dalmine dans lesquels, une fois la construction achevée, les 400 ouvriers seront réemployés.
  - 2) Pour les ouvriers réemployés, la garantie pour une durée d'un an d'un salaire minimum équivalent au dernier salaire reçu aux établissements de Darfo, les différences éventuelles entre les anciens salaires et les nouveaux étant à la charge de la Haute Autorité.
  - 3) Le financement des cours de formation professionnelle qui pourront être suivis par tous les ouvriers licenciés pour acquérir la capacité technique nécessaire à l'accomplissement de leur nouvelle tâche dans l'usine de tubes de la Dalmine.
  - 4) L'octroi d'une indemnité de transfert aux ouvriers obligés de changer de domicile de Darfo à Costavolpino. Cette indemnité se monte à 200.000 lire pour les chefs de famille, plus 25.000 lire pour chaque enfant à charge, et à 100.000 lire pour les célibataires.
- Toute l'opération sera achevée en 1957, quand les nouveaux établissements de la Dalmine seront complètement en activité.
-

## Promouvoir le progrès économique et social

Le marché commun étant établi et commençant à fonctionner, la Haute Autorité s'est employée à stimuler le développement des productions les plus économiques, à faciliter la réalisation des programmes d'investissements, à encourager la recherche technique, à promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

Pour servir de cadre à l'ensemble de ces actions, la Haute Autorité a publié ses objectifs généraux à long terme, assortis de recommandations sur les moyens à employer pour les atteindre.

### LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA COMMUNAUTÉ

(en millions de tonnes)

|                                            | Production effective en 1955 | Besoins probables en                            |         |      |
|--------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|---------|------|
|                                            |                              | 1960                                            | 1965    | 1975 |
| <i>Acier brut</i>                          | 52                           | 67 à 73                                         | 78 à 86 | 105  |
| <i>Fonte</i>                               | 41                           | 52 à 58                                         | 62 à 68 | 83   |
| <i>Minerai de fer<br/>(en fer contenu)</i> | 22                           | 42 à 47<br>(dont 30 produits par la Communauté) | 51 à 56 | 69   |
| <i>Coke</i>                                | 69                           | 88                                              | 98      | 117  |
| <i>Houille</i>                             | 246                          | 306                                             | 332     | 362  |

*Le développement des productions, dans un marché de 160 millions de consommateurs, exige des transformations dans la structure*

des entreprises. Certains équipements modernes, comme les trains de laminage, ne peuvent être installés que par de grosses unités de production; certaines usines créées autrefois, dans des marchés cloisonnés et protégés, voient maintenant la nécessité, dans un marché désormais commun, de procéder à des fusions et à des rationalisations, pour abaisser leurs prix de revient.

Pour permettre ces adaptations aux nouvelles conditions du marché commun, tout en veillant aux abus qui pourraient résulter, pour le consommateur, de concentrations incontrôlées, la Haute Autorité a commencé à définir sa politique en ce domaine: autoriser les concentrations qui contribuent à une amélioration dans la production ou la distribution des produits, sans permettre des restrictions à la concurrence plus grandes que celles qui sont strictement indispensables pour atteindre ce but.

Enfin, pour éviter que l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux n'entraîne des difficultés pour le réemploi de la main-d'œuvre, il est prévu que la Haute Autorité peut contribuer à l'indemnisation des travailleurs, au financement de leur rééducation professionnelle et même à la création d'activités nouvelles.

*Le financement des investissements* dans des industries comme celles du charbon et de l'acier, et dans des pays appauvris par la guerre, constitue l'une des difficultés majeures de l'expansion économique. La Haute Autorité, après avoir constitué un fonds de garantie au moyen d'une partie de l'impôt prélevé sur les productions de charbon et d'acier, a réalisé une première série d'emprunts, aux États-Unis et en Europe.

Un emprunt de 100 millions de dollars, contracté aux États-Unis, en avril 1954, a permis de contribuer à la réalisation de programmes

d'investissements, dans les charbonnages et les mines de fer, dont le montant total dépasse 370 millions de dollars. Un emprunt de 50 millions de francs suisses, soit 12 millions de dollars, a été conclu en juin 1956; son produit a été affecté à l'industrie sidérurgique de la Communauté. Enfin, un emprunt de 35 millions de dollars a été émis en avril 1957 sur le marché financier des Etats-Unis; les bénéficiaires l'ont employé, selon les indications de la Haute Autorité, à des investissements destinés à entraîner une diminution de la consommation de feraille.

D'autres emprunts contractés en Europe, et divers arrangements financiers portant sur un montant total de 25 millions de dollars, contribuent à la construction de 15.000 logements pour les ouvriers. Un deuxième programme de même importance vient d'être lancé. Etant donné que deux programmes de construction expérimentale sont actuellement en cours de réalisation, le total des logements construits sera d'environ 38.000.

*L'encouragement à la recherche technique* prend, dans les actions de la Haute Autorité, des formes diverses: dans certains cas, la Haute Autorité joue un rôle de coordination, en réunissant des experts des différents pays pour faire le point des travaux en cours, conjuguer les efforts, mettre en commun les résultats; dans d'autres cas, elle intervient financièrement pour susciter ou développer des recherches.

Plusieurs opérations sont en cours, soit dans le domaine proprement industriel (laminage, produits réfractaires, cokéfaction, etc.), soit dans le domaine économique-social (maisons expérimentales, lutte contre la silicose et autres maladies professionnelles, etc.). Tous les résultats des recherches financées avec le concours de la Communauté sont rendus publics.

Comme l'on voit, dans toutes ses actions, la Haute Autorité se préoccupe des aspects économiques et des aspects sociaux des objectifs qu'elle poursuit et des problèmes qu'elle traite.

Mais à côté des actions directes comme le réemploi de la main-d'œuvre, la construction de maisons ouvrières et les recherches médico-sociales, elle exerce une action indirecte sur *l'amélioration des conditions de vie et de travail* dans les industries de la Communauté, notamment par la réalisation et la publication d'enquêtes menées dans les six pays. Enquêtes sur les salaires et les charges sociales, enquêtes sur la formation professionnelle, enquêtes sur la durée du travail, la sécurité dans les mines, les congés, les systèmes de sécurité sociale, etc., contribuent à mieux informer les divers intéressés, et notamment les organisations ouvrières, sur les progrès enregistrés dans telle région de la Communauté et sur les possibilités d'une généralisation de ces progrès.

## LES LEÇONS DE L'EXPÉRIENCE

Dès l'origine, l'idée de la Communauté et le projet de marché commun firent naître, en même temps que de grands espoirs, des controverses passionnées. Les uns craignaient de ne pouvoir s'adapter aux conditions nouvelles de la concurrence; d'autres redoutaient la domination de l'un des participants, ou d'une coalition de plusieurs d'entre eux, qui aurait risqué de bloquer le fonctionnement des institutions; d'autres encore, les sceptiques, attendaient « de voir pour y croire ».

Trois enseignements majeurs peuvent, après cinq années d'expérience, être tirés de la Communauté Charbon-Acier :

1) *L'établissement des conditions nouvelles qui caractérisent un marché commun, à la différence des techniques traditionnelles de « libération des échanges » ou de « coopération économique » agit très vite comme une incitation au progrès et montre rapidement des résultats favorables.*

En effet, si chacun de nos pays d'Europe peut faire beaucoup par lui-même pour propager le progrès technique, pour réformer des structures, pour stimuler l'expansion, il est une chose qu'il ne peut pas faire à lui tout seul : c'est d'assurer à ses ressortissants des approvisionnements et des débouchés — sans obstacle artificiel ni discrimination — dans un grand marché de 160 millions d'habitants.

Le développement des investissements, les regroupements d'entreprises, les spécialisations de productions, que l'on peut constater dans tous les pays de la Communauté, sont incontestablement stimulés par l'existence du marché commun.

## INVESTISSEMENTS DANS LA COMMUNAUTÉ

(en millions de dollars)

|                       | Dépenses effectives |       |      |      |       | Dépenses prévues |       |
|-----------------------|---------------------|-------|------|------|-------|------------------|-------|
|                       | 1952                | 1953  | 1954 | 1955 | 1956  | 1957             | 1958  |
| Sidérurgie            | 545                 | 542   | 454  | 542  | 587   | 824              | 570   |
| Charbonnages          | 495                 | 454   | 445  | 406  | 420   | 610              | 601   |
| Lignite et briquettes | 9                   | 7     | 5    | 8    | 5     | 4                | 3     |
| Mines de fer          | 28                  | 28    | 30   | 31   | 49    | 64               | 48    |
| <b>Total:</b>         | 1 077               | 1 031 | 934  | 987  | 1 061 | 1 502            | 1 222 |

D'autre part, les producteurs et les utilisateurs s'accordent généralement pour reconnaître que le fonctionnement du marché commun exerce une influence stabilisatrice sur l'évolution des prix.

2) *Le marché commun n'a entraîné aucune des perturbations si souvent annoncées.* Ce qui s'explique, en partie, par le fait que des difficultés d'ajustement avaient été — consciemment ou non — surestimées par beaucoup et, en partie, par les mesures de transition ménagées pour procéder à ces ajustements.

Chaque transition achemine vers un progrès: les mines belges et italiennes, qui bénéficient ou ont bénéficié temporairement d'un régime spécial dont la charge repose en partie sur les productions charbonnières allemande et néerlandaise, ont enregistré des progrès sensibles en concentrant leur exploitation sur les meilleurs puits; diverses subventions aux fabriques de boulets, aux charbons importés, aux ventes en Allemagne du Sud, financées par l'État français, ont pu



diminuer de 13,3 milliards de francs en 1953 à 5,1 milliards en 1956; certaines d'entre elles ont déjà disparues. Les droits de douane temporairement autorisés en Italie sont en train de disparaître et les achats italiens de produits sidérurgiques dans la Communauté sont en augmentation.

Chaque mesure de transition a un terme et comporte des modalités de contrôle préalablement fixées, sans possibilité de retour en arrière. Les manœuvres dilatoires ne sont plus possibles. Les pressions de ceux qui souhaitent conserver un état de choses existant se heurtent à celles de ceux qui misent sur une transformation plus rapide. Il appartient à la Haute Autorité de définir et de promouvoir l'intérêt commun.

3) *Une Autorité publique indépendante*, contrôlée certes, mais dotée de pouvoirs de décision est *nécessaire* pour gérer un marché commun. L'expérience a montré qu'elle *peut fonctionner* en harmonie avec les États, *sans être paralysée*, la première difficulté venue, par des conceptions étroites de l'intérêt national.

C'est là un phénomène capital dans la vie des nations. Au lieu que les gouvernements se fassent justice eux-mêmes, au lieu que les intérêts en présence n'aient à compter que sur leurs propres moyens de pression pour se faire écouter par leur gouvernement, les uns et les autres commencent à s'adresser à une autorité commune. La Haute Autorité doit arbitrer, décider, et, qu'elle agisse ou s'abstienne, sa responsabilité est engagée, devant la Cour de Justice, devant l'Assemblée, devant l'opinion publique.

Au cours d'une session de l'Assemblée de la Communauté, en novembre 1955, M. Jean Rey, Ministre belge des Affaires économiques, donna de ces rapports nouveaux une formulation tirée de l'expérience:

« La Communauté, qu'il s'agisse de la Haute Autorité ou de l'Assemblée, a une *vue d'ensemble* qu'un gouvernement, un secteur individuel de notre économie, dans tel ou tel de nos pays, ne peut pas avoir de la même manière.

En second lieu, la Haute Autorité dispose d'une *autorité morale* qui n'est pas toujours celle d'un gouvernement(...). Quand elle déclare que ceci est bon ou mauvais, faisable ou imprudent, elle dispose d'une autorité morale peut-être plus grande et plus générale que celle d'un gouvernement» (1).

Une période de cinq années est sans doute trop brève pour permettre à chacun de se former un jugement sur la Communauté. Les résultats acquis et les orientations prises suffisent toutefois pour éclairer le jugement de chacun.

*La Communauté est une réalité.* Le marché commun commence à transformer un secteur important de nos économies. Les institutions de la Communauté ont subi l'épreuve des démarrages.

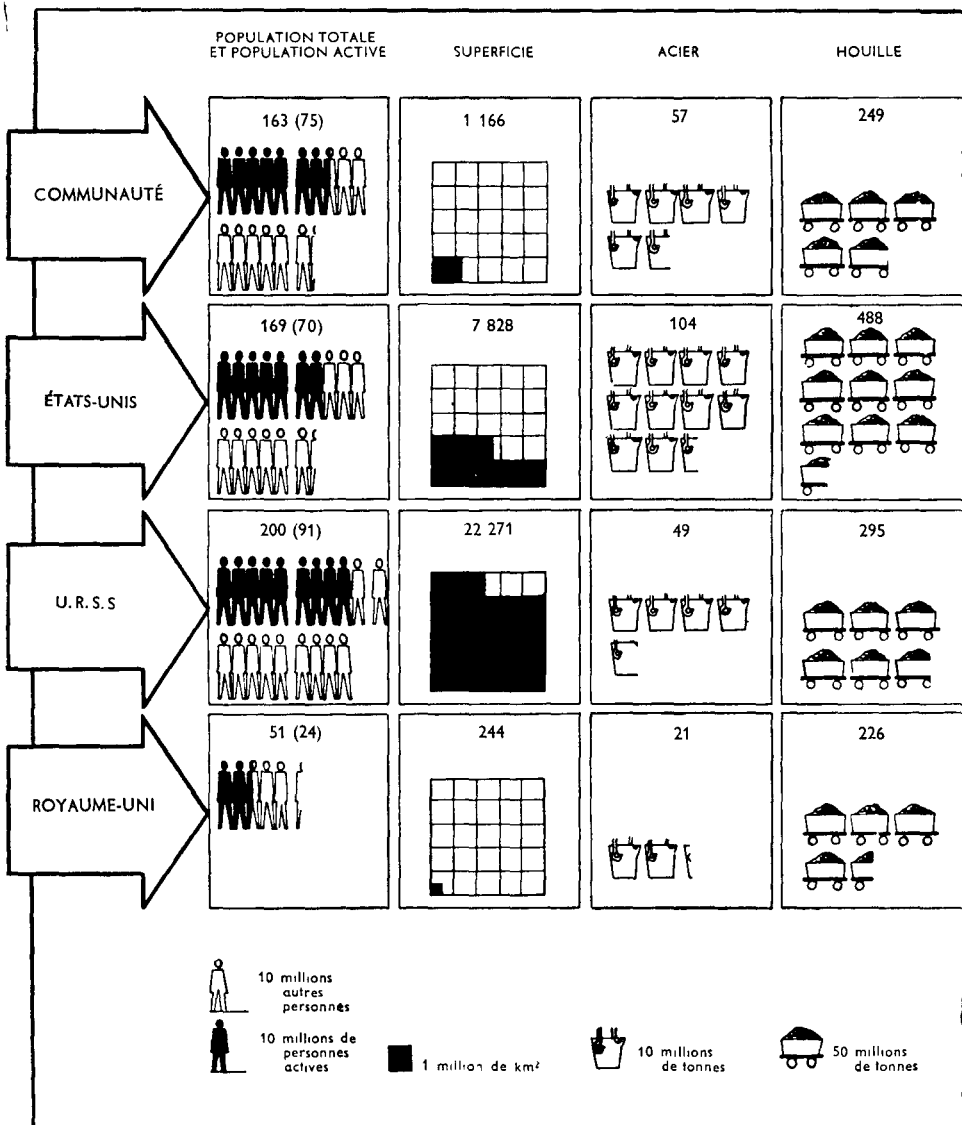
*C'est une Communauté ouverte.* Les relations avec les pays qui n'en font pas partie s'étendent et s'approfondissent, ainsi que le montrent l'accord d'association avec le Royaume-Uni (fin 1954) et l'accord de consultation avec la Suisse (mai 1956).

L'existence de la Communauté ne résout pas tous les problèmes et ne dispense aucun pays de ses efforts propres. Mais *toute une série de problèmes économiques, sociaux et finalement politiques*, qui se posent

---

(1) Débats de l'Assemblée Commune, N° 11, février 1956, page 96.

# LA COMMUNAUTÉ DANS LE MONDE (1956)



en Europe — et qu'il faudra bien résoudre si les peuples européens sont décidés à vivre au rythme du monde moderne — *ont commencé à trouver une solution, dans le domaine du charbon et de l'acier.*

Ces problèmes ont — comme leurs solutions — une portée générale. Ils vont se poser de la même manière pour tous les nouveaux efforts d'intégration européenne, notamment pour un marché commun généralisé.

Certains parlaient, il y a trois ou quatre ans, de « saut dans l'inconnu ». Aujourd'hui, les résultats sont connus. La preuve est faite que les peuples d'Europe sont capables de renoncer aux rivalités ruineuses et meurtrières pour approfondir leur communauté.

Le 3 juin 1955, les ministres des Affaires étrangères des États de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, réunis à Messine, décidaient de « poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, la fusion progressive des économies nationales, la création d'un marché commun et l'harmonisation progressive de leurs politiques sociales ».

Le 25 mars 1957, deux nouveaux traités — celui du marché commun général et celui de l'Euratom — étaient signés à Rome.

C'est aux peuples de nos pays qu'il appartient de décider quels nouveaux progrès pourront être accomplis dans la voie de la Fédération européenne.

## ANNEXES

### LA DÉCLARATION DU 9 MAI 1950

La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant, depuis plus de vingt ans, le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes — créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée: l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le Gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité, mais décisif:

*Le Gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier, sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.*

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterà que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte

à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour contribuer au relèvement du niveau de vie et au progrès des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

*Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et le spays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.*

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le Gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes:

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides: la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité; la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents; le développement de l'exportation commune vers les autres pays; l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en œuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fond de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiate-

ment affranchie de tout droit de douane, et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

*A l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production (1).*

(1) Suivent, dans le texte original, des indications sur les négociations à engager en vue de la conclusion du Traité de Communauté.

## CHRONOLOGIE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

**1950**

9 mai

*Déclaration du président Robert Schuman, au nom du Gouvernement français, proposant de placer la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une autorité commune dont les décisions auront caractère obligatoire, ouverte à la participation des autres pays d'Europe.*

20 juin

*Ouverture de la conférence chargée d'élaborer le Traité entre les six pays (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas) ayant accepté de participer à la Communauté.*

**1951**

18 avril

*Signature, à Paris, du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.*

**1952**

25 juillet

Réunis en conférence, les ministres des pays signataires du Traité font connaître que celui-ci est entré en vigueur.

### I — INSTITUTIONS

**1952**

7 août

Les six gouvernements nomment les huit premiers membres de la *Haute Autorité*:

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| MM. Albert COPPÉ | (belge)          |
| Léon DAUM        | (français)       |
| Franz ETZEL      | (allemand)       |
| Enzo GIACCHERO   | (italien)        |
| Jean MONNET      | (français)       |
| Heinz POTTHOFF   | (allemand)       |
| Dirk SPIERENBURG | (néerlandais)    |
| Albert WEHRER    | (luxembourgeois) |



M. Jean Monnet est nommé président; MM. Etzel et Coppé sont nommés vice-présidents.

Le neuvième membre, M. Paul Finet (belge), est désigné par cooptation par les autres membres de la Haute Autorité.

- 10 août Installation à Luxembourg et entrée en fonctions de la Haute Autorité.
- 8 et 9 septembre Première réunion du *Conseil spécial de Ministres de la Communauté*, sous la présidence du Chancelier Adenauer,
- 10 septembre Ouverture de la première session de l'*Assemblée Commune* à Strasbourg. M. Paul-Henri Spaak est élu président.
- 10 décembre Séance inaugurale de la *Cour de Justice*, à Luxembourg. La Cour est composée de MM. Pilotti (président), Delvaux, Hammes, Riese, Rueff, Serrarens, Van Kleffens (juges) et de MM. Lagrange et Roemer (avocats généraux).
- 30 décembre Publication du premier numéro du *Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*, paraissant dans les quatre langues de la Communauté.
- 1953**
- 1<sup>er</sup> janvier Institution du prélèvement sur la production du charbon et de l'acier, premier impôt européen.
- 10 au 13 janvier Session spéciale de l'*Assemblée* pour prendre connaissance de la situation de la Communauté.
- 26 janvier Le *Comité Consultatif* est convoqué pour la première fois à Luxembourg, en vue de l'établissement du marché commun.



**1955**

**18 mars**

Arrêt de la Cour rejetant le recours introduit par le Gouvernement des Pays-Bas tendant à l'annulation des décisions de la Haute Autorité fixant des prix maxima pour le charbon des bassins de la Ruhr et du Nord/Pas-de-Calais.

**6 au 9 mai**

Session extraordinaire de l'Assemblée Commune qui examine et approuve un rapport du président Pella sur la proposition de constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée, l'extension de la compétence matérielle de la Communauté et les problèmes de l'élection au suffrage universel direct des membres de l'Assemblée.

**10 au 14 mai**

Session ordinaire de l'Assemblée Commune (première partie). Discussion du Troisième Rapport général de la Haute Autorité. L'Assemblée vote des résolutions sur la politique sociale, sur le taux de prélèvement et sur la politique de réadaptation.

**1<sup>er</sup> au 3 juin**

Réunion à Messine des ministres des Affaires Étrangères des États membres de la Communauté. Désignation de M. René Mayer, ancien président du conseil des ministres français, comme président et de MM. Franz Eitzel et Albert Coppé comme vice-présidents de la Haute Autorité pour la période expirant le 10 février 1957.

Les gouvernements déclarent qu'ils croient le moment venu de franchir une nouvelle étape dans la voie de la construction européenne. Ils estiment qu'il faut poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, la fusion progressive d'économies nationales, la création d'un marché commun et l'harmonisation progressive de leurs politiques sociales.

- 21 au 24 juin                      Session ordinaire de l'Assemblée Commune (seconde partie). Déclaration du nouveau président de la Haute Autorité, M. René Mayer.
- 9 juillet                              Première réunion à Bruxelles du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine. La Haute Autorité est invitée à siéger au Comité directeur et à désigner des experts qui participeront aux travaux sur la « relance européenne ».
- 22 au 25 novembre                Session extraordinaire de l'Assemblée Commune. Réélection de M. Pella en qualité de président. Discussion de l'action de la Haute Autorité dans le domaine des cartels charbonniers, ainsi que de deux rapports parlementaires sur le contrôle exercé par l'Assemblée et sur l'extension des attributions de la Communauté pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité.
- 1er décembre                        S. Exc. M. Massimo Pilotti, président sortant, est élu président de la Cour de Justice.
- 1956**
- 13 au 16 mars                        Session extraordinaire de l'Assemblée Commune. Rapport de M. P.H. Spaak, président du Comité intergouvernemental de Bruxelles, sur la « relance européenne ».
- 23 avril                                La Cour rejette un recours introduit par le Groupement des Industries sidérurgiques luxembourgeoises et demandant l'abolition de la Caisse de Compensation chargée de percevoir une taxe à l'importation des combustibles solides.
- 9 au 12 mai                          Session ordinaire de l'Assemblée Commune. Discussion du rapport du groupe de travail de l'Assemblée sur le Marché Commun général et l'Euratom. Début de la discussion du Quatrième Rapport général de la Haute Autorité.

- 18 au 22 juin Session ordinaire (seconde partie) de l'Assemblée Commune. Discussion des rapports des commissions et vote des résolutions relatives à l'action de la Haute Autorité.
- 27 au 30 novembre Session extraordinaire de l'Assemblée Commune. M. Hans Furler est élu président en remplacement de M. Giuseppe Pella. Débat sur la situation du marché commun du charbon.
- 29 novembre La Cour rejette les recours présentés par la Fédération charbonnière de Belgique (FEDECHAR) et trois entreprises minières belges concernant la réorganisation de la péréquation en faveur du charbon belge.
- 1957**
- 15 janvier M. Fritz Dahlmann, membre du groupe des travailleurs, est élu président du Comité Consultatif.
- 10 février Renouvellement pour la période du 10 février 1957 au 9 février 1959, du mandat du président de la Haute Autorité, M. René Mayer, et des deux vice-présidents, MM. Franz Etzel et Albert Coppé.
- 11 au 15 février Session extraordinaire de l'Assemblée Commune. Discussion des rapports sur les aspects économiques et sociaux des objectifs généraux de la Communauté.
- 20 mars La Cour rejette le recours introduit par le comptoir de vente de la Ruhr «Geitling» concernant la nouvelle réglementation commerciale de la vente de charbon de la Ruhr.
- 25 mars *Signature, à Rome, des traités instituant la Communauté Économique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.*

- 14 au 17 mai                      Session ordinaire de l'Assemblée Commune. Début de la discussion du Cinquième Rapport général de la Haute Autorité.
- 24 au 28 juin                      Session ordinaire (seconde partie) de l'Assemblée Commune. Discussion des rapports des Commissions et vote des résolutions.

## II — MARCHÉ COMMUN

### 1953

- 10 février                      *Établissement du marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille.* Élimination des droits de douane, des contingents, des restrictions à l'octroi des devises et des doubles prix. Maintien du régime des prix de charbon jusqu'au 31 mars 1953. Mise en place de la péréquation temporaire pour les charbons belges et italiens. Ouverture de la période de transition de cinq ans.
- 6 mars                              La Haute Autorité fixe des prix maxima pour les entreprises des principaux bassins houillers de la Communauté pour la période allant du 15 mars 1953 au 31 mars 1954.
- 1er mai                              *Établissement du marché commun de l'acier.* Les prix sont laissés libres.
- 19 mai                              Institution d'un Office commun des consommateurs de ferrailles, d'une Caisse de péréquation des ferrailles importées et d'un Bureau paritaire des consommateurs et des négociants de ferrailles.
- 11 juillet                          *Décision de la Haute Autorité donnant effet, à partir du 31 août 1956, aux interdictions prévues, en matière d'ententes, par l'article 65 du Traité.*

**1954**

- 15 février La Haute Autorité décide le principe d'une aide financière, au titre de la recherche technique, pour la réalisation d'un programme expérimental de construction de maisons ouvrières.
- 18 mars La Haute Autorité alloue des fonds pour faciliter la réinstallation, en Lorraine, de mineurs du Centre-Midi de la France.
- 20 mars La Haute Autorité fixe des prix maxima de charbon pour les entreprises des bassins de la Ruhr et du Nord/Pas-de-Calais pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1954 au 31 mars 1955. Les prix des autres bassins sont rendus libres.
- 23 avril *Signature à Washington, entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Haute Autorité, d'un accord relatif à un contrat d'emprunt portant sur 100 millions de dollars, l'objet du prêt étant de promouvoir le développement des ressources naturelles de la Communauté en contribuant à l'accroissement de la productivité et à l'abaissement du prix de revient.*
- 6 mai *Décisions de la Haute Autorité portant règlement d'application des dispositions du Traité en matière de concentrations.*
- 14 mai Lettre de la Haute Autorité aux organisations de vente ou d'achat de charbon (Gemeinschaftsorganisation Ruhrkohle, Comptoir belge des Charbons, Association technique de l'Importation charbonnière) leur annonçant que certaines de leurs activités sont en contradiction avec le Traité.
- 26 mai Une conférence intergouvernementale, convoquée par la Haute Autorité, élabore un accord créant une

carte européenne du travail qui donne à ses détenteurs le droit de travailler en tout endroit de la Communauté sans aucune restriction tenant à la nationalité.

- 10 juillet Réunion, à Genève, sur convocation conjointe de la Haute Autorité et du B.I.T., d'experts des six pays de la Communauté pour l'élaboration d'un projet de convention européenne de sécurité sociale.
- 31 juillet *Publication, au Journal Officiel de la Communauté, des principes de l'action de la Haute Autorité dans le domaine du financement des investissements.*
- 1<sup>er</sup> août *Établissement du marché commun des aciers spéciaux.*
- 25 octobre La Haute Autorité accorde des crédits pour la réadaptation de la main-d'œuvre appelée à changer d'activité par suite de la fusion de quatre aciéries du Centre de la France.
- 8 décembre La Haute Autorité annonce le versement des premiers prêts aux entreprises de la Communauté. Les représentants des six gouvernements réunis en Conseil de Ministres approuvent la convention sur la libre circulation de la main-d'œuvre.
- 20 décembre Le Comité Consultatif transmet à la Haute Autorité une résolution proposant des mesures à prendre en vue de la réalisation d'une harmonisation des conditions de travail dans les pays de la Communauté.
- 27 décembre La Haute Autorité se déclare prête à participer à la réadaptation de mineurs belges du Borinage.
- 1955**
- 8 janvier La Haute Autorité demande au Gouvernement luxembourgeois de mettre fin au monopole d'importation du charbon.



- 5 février Première décision de sanction contre deux entreprises sidérurgiques de la Communauté pour infraction aux règles du marché commun.
- 9 mars Première réunion du Comité de Recherches d'Hygiène et de Médecine du Travail.
- 25 mars La Haute Autorité se déclare prête à participer à la réadaptation d'ouvriers sidérurgistes italiens.
- 26 mars La Haute Autorité décide de maintenir des prix maxima pour le charbon de la Ruhr et de modifier la réglementation du marché de la ferraille.
- 10 avril La Haute Autorité se déclare prête à participer à la réadaptation d'ouvriers des mines italiennes de Sulcis (Sardaigne).
- 30 avril La Haute Autorité informe la «Oberrheinische Kohlenunion» (O.K.U.) qu'elle ne peut être autorisée sous sa forme actuelle.
- 1<sup>er</sup> mai *Mise en vigueur, en première étape, des tarifs ferroviaires directs internationaux pour les combustibles et les minerais.*
- 28 mai Modification de l'application du régime de la péréquation belge. Certaines sortes de charbons sont exclues de la péréquation et leurs prix seront librement établis par les producteurs. Le montant de la péréquation est diminué pour les charbonnages qui peuvent affronter la concurrence du marché commun avec une aide réduite.
- 19 juillet *La Haute Autorité publie ses premiers objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production.*

- 20 juillet La Haute Autorité fixe les modalités du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une utilisation accrue de fonte. Elle rejette la demande d'autorisation introduite par un comptoir allemand d'achat de ferraille.  
*La Haute Autorité décide la déclaration préalable des programmes d'investissements des entreprises.*
- 28 juillet Conclusion d'emprunts en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg pour la construction de maisons ouvrières.
- 19 novembre *La Haute Autorité définit sa position vis-à-vis des organisations charbonnières et fixe un délai pour leur adaptation aux règles du Traité.*
- 1956**
- 3 février La Haute Autorité définit les modalités de sa participation à l'assainissement des mines marginales du Borinage.
- 15 février *La Haute Autorité publie ses décisions relatives à l'organisation de la vente des charbons de la Ruhr.*
- 15 mars La Haute Autorité publie une première liste d'avis sur des programmes d'investissement.
- 21 mars La Haute Autorité décide de ne pas fixer des prix maxima pour le charbon en 1956/57.
- 3 mai Avis conforme donné par le Conseil de Ministres à la Haute Autorité pour l'octroi de prêts ou de garanties à concurrence de 30 millions de dollars pour financer la construction de maisons ouvrières (deuxième programme).

- 16 mai La Haute Autorité signe avec la Banque des Règlements internationaux des amendements à l'« Act of Pledge » qui règle le mécanisme des emprunts et des prêts. Ces amendements visent à élargir l'éventail des garanties que les entreprises peuvent offrir à la Haute Autorité pour les fonds reprêtés par cette dernière.
- 6 juin *Signature à Zurich* entre la Haute Autorité et un groupe de banques suisses d'un emprunt portant sur 50 millions de francs suisses.
- 23 juin *Décision de la Haute Autorité interdisant la signature par l'Association Technique de l'Importation Charbonnière (A.T.I.C.) de contrats d'achat de charbon provenant des autres pays de la Communauté.*
- 18 juillet Première réunion, à Essen, du comité consultatif du Bureau commun des trois comptoirs de vente des charbons de la Ruhr; des représentants de la Haute Autorité investis d'une mission de contrôle, participent à la réunion.
- 28 juillet *Signature à Luxembourg* entre la Haute Autorité et la Suisse d'un accord pour l'établissement de tarifs directs internationaux pour le trafic C.E.C.A. en transit par la Suisse.
- 14 août Réunion extraordinaire de la Haute Autorité après la catastrophe minière de Marcinelle et décision de soumettre au Conseil spécial de Ministres un projet de convocation d'une conférence sur la sécurité du travail dans les mines.
- 17 août Recours du gouvernement français auprès de la Cour de Justice demandant l'annulation de la décision de la Haute Autorité relative à l'A.T.I.C.
- 6 septembre Le Conseil de Ministres accepte la proposition de la Haute Autorité de convoquer une conférence sur la sécurité minière.

- 24 septembre Réunion, à Luxembourg, sous la présidence de la Haute Autorité, de la *conférence sur la sécurité minière* avec la participation de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de la Communauté, ainsi que d'une délégation britannique et des experts du Bureau International du Travail.
- 3 octobre La Haute Autorité autorise, sous certaines conditions, la vente en commun par le Comptoir Belge des Charbons (COBECHAR).
- 6 novembre Publication des objectifs généraux de la Communauté.
- 10 décembre Le Conseil de Ministres charge un comité technique d'étudier les possibilités de solution des problèmes de l'approvisionnement en charbon.
- 19 décembre Réorganisation de la péréquation en faveur du charbon belge sur la base d'une sélectivité plus accentuée.
- 1957**
- 17 janvier Le Gouvernement français retire le recours qu'il avait formé devant la Cour au sujet de la décision de la Haute Autorité sur l'A.T.I.C.
- 26 janvier Réorganisation du système de péréquation de la ferraille.
- 28 mars *Les gouvernements des États membres chargent la Haute Autorité d'élaborer des propositions concernant la coordination de la politique énergétique de l'Europe.*
- 9 avril Émission, par la Haute Autorité, d'un *emprunt de 35 millions de dollars* sur le marché des États-Unis.
- 1<sup>er</sup> mai L'introduction définitive des tarifs directs internationaux est réalisée avec la disparition intégrale de la «rupture de charge» pour les transports de produits sidérurgiques et de ferraille.

- 1<sup>er</sup> juillet                    Entrée en vigueur de l'accord ferroviaire signé avec la Suisse le 28 juillet 1956.
- 26 juillet                    Signature, à Luxembourg, entre la Haute Autorité et l'Autriche, d'un accord pour l'établissement de tarifs directs internationaux pour le trafic C. E. C. A. en transit par l'Autriche.
- La Haute Autorité modifie et complète ses décisions du 15 février 1956 sur l'organisation de la vente de charbons de la Ruhr, en définissant une nouvelle réglementation commerciale.
- La Haute Autorité autorise l'activité, après transformation et sous certaines conditions, de la «Oberrheinische Kohlenunion» (O. K. U.) en Allemagne du Sud.

### III — RELATIONS EXTÉRIEURES

#### 1952

- 1<sup>er</sup> septembre                *Installation, à Luxembourg, de la délégation britannique auprès de la Haute Autorité.*
- 2 septembre                *Installation de la délégation des États-Unis d'Amérique.*
- 10 novembre                Le G.A.T.T. autorise les pays de la Communauté à abaisser leurs tarifs douaniers intérieurs sans obligation pour eux d'étendre ces mesures aux autres pays.
- 10 décembre                *Installation de la délégation suédoise.*

#### 1953

- 27 mars                      *Installation de la délégation norvégienne.*
- 1<sup>er</sup> avril                        *Installation de la délégation helvétique.*
- 17 avril                        *Installation de la délégation danoise.*

- 19 mai *Installation de la délégation autrichienne.*
- 3 juin Visite officielle du président et de membres de la Haute Autorité au président des États-Unis.
- 24 décembre La Haute Autorité invite le Gouvernement britannique à ouvrir des négociations pour établir une association avec la Communauté.
- 1954**
- 29 avril Lettre du Gouvernement britannique invitant la Haute Autorité à se rendre à Londres pour discuter de l'association proposée.
- 20 octobre *Installation de la délégation japonaise.*
- 21 décembre *L'accord établissant l'association entre la Communauté et le Royaume-Uni est signé à Londres.*
- 1955**
- 23 septembre Ratifié par le Gouvernement du Royaume-Uni et ceux des six États membres de la Communauté, l'accord d'association entre en vigueur.
- 17 novembre *Première réunion, à Luxembourg, du Conseil d'Association.*
- 16 décembre La Haute Autorité accrédite le chef de sa délégation permanente auprès du Gouvernement britannique.
- 1956**
- 23 mars Deuxième réunion, à Londres, du Conseil d'Association. *La Haute Autorité et le Gouvernement britannique conviennent d'entrer en négociations sur les tarifs douaniers.*
- 7 mai *Signature, à Luxembourg, d'un accord de consultation avec la Suisse.*

|                       |                                                                                                                                                     |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 juillet            | Troisième réunion, à Luxembourg, du Conseil d'Association.                                                                                          |
| 16 novembre           | Quatrième réunion du Conseil d'Association.                                                                                                         |
| <b>1957</b>           |                                                                                                                                                     |
| 4 janvier             | Ratification par la Suisse de l'accord de consultation.                                                                                             |
| 8 février             | Première réunion, à Luxembourg, du Comité mixte permanent entre la Haute Autorité et le Conseil fédéral suisse, prévu par l'accord de consultation. |
| 1 <sup>er</sup> avril | Publication du Premier Rapport annuel du Conseil d'Association entre la Communauté et le Royaume-Uni.                                               |
| 4 juin                | Cinquième réunion du Conseil d'Association.                                                                                                         |

## PRINCIPALES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

*Rapport général annuel sur l'activité de la Communauté*

*Bulletin mensuel d'information*

*Information statistiques (bimestriel)*

*Bibliographie méthodique trimestrielle (éditée par l'Assemblée Commune)*

*Informations mensuelles de l'Assemblée Commune (Revue de Presse)*

Collection « Études et Documents »:

*Réadaptation et réemploi de la main-d'œuvre (1956)*

*Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation (1956)*

*Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté (1956)*

*Recueil de la Jurisprudence de la Cour de Justice*

(volume I, 1954-1955, volume II, 1955-1956)

*Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune*

(avril 1957)

Pour tous renseignements s'adresser au Service d'Information de la Haute Autorité à Luxembourg et aux Bureaux d'Information établis dans les villes suivantes:

BONN - Siebengebirgestraße 5                      tél. 24.996

PARIS VIII<sup>e</sup> - 55, avenue George V              tél. ELYsées 56-78

ROME - Via Ludovisi 16                              tél. 471.084

LONDRES S.W.1. - 23 Chesham Street          tél. SLOane 0456

WASHINGTON 5 D.C. - 220 South. Build. tél. NAtional 8-7067





